

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_219

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE 2025 « OCTOBRE ROSE », A INTERVENIR AVEC LE C.C.A.S DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE ET L'ORGANISME « CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre de la campagne 2025 « Octobre Rose », la Commune souhaite s'associer avec le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye et l'Organisme « Caisse primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise – CPAM 95 » afin d'organiser un stand d'information sur les perturbateurs endocriniens et le dispositif « Mon soutien psy » lors de la journée de sensibilisation qui se déroulera le vendredi 3 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions du partenariat ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention tripartite de partenariat dans le cadre de la Campagne 2025 « Octobre Rose » avec :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Pierrelaye représenté par M. Jean-Claude Chevrier, en sa qualité de Vice-président, sis 42bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'Organisme « Caisse primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise – CPAM 95 », représentée par Mme Edwige Rivoire, en sa qualité de Directrice Générale, sise 2 rue de Chauffours 95000 CERGY.

Article 2 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 17/09/2025

Publié(e) le : 17/09/2025

Exécutoire le : 17/09/2025

Fait à PIERRELAYE, le 15/09/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE 2025 « OCTOBRE ROSE »

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : [/](#)

Ci-après désignée par « **La Commune** »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Pierrelaye représenté par son Vice-président Monsieur Jean-Claude CHEVRIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2-2020 en date du 25/06/2020, dont le siège social est situé 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désigné par « **Le C.C.A.S** »,

Et

L'Organisme « Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise – CPAM 95 », représentée par Mme Edwige RIVOIRE, en sa qualité de Directrice générale, sis 2 rue de Chauffours 95000 CERGY
SIRET : 323 391 367 00030
Téléphone : Mail :

Ci-après désignée par « **L'Organisme** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la campagne 2025 « Octobre Rose », la Commune de Pierrelaye organise une journée de sensibilisation en date du 3 octobre.

Les 3 parties prenantes au projet ont acté à l'organisation d'un stand d'information sur Les perturbateurs endocriniens et le dispositif « Mon soutien psy »..

L'animation aura lieu de 15h00 à 19h00 (4h) à la salle polyvalente sise 10 rue des Jardins à Pierrelaye.

Le Partenaire sera présent à partir de 14h45 afin d'installer le stand et désinstallera après la fermeture au public.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à assurer l'animation telle que définie à l'article 1.

L'Association s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec la Commune.

L'Association est tenue d'assurer son personnel même bénévole ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention.

L'Association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les locaux et matériels (tables et chaises) nécessaires à la réalisation du stand.

La Commune assurera en outre le service général du lieu et de l'organisation de la journée.

La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 4 : Obligation du C.C.A.S

Le C.C.A.S assurera la coordination administrative et technique de la manifestation.

Article 5 : Contrepartie financière

L'Association s'engage à mener l'action à titre gracieux.

Article 6 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture de convention, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 7 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 8 : Election de domicile des parties à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- Le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'Organisme « Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise – CPAM 95 », 2 rue de Chauffours 95000 CERGY.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 15/09/2025

A Pierrelaye, le

A Pierrelaye, le

**Pour la Commune
Le Maire de Pierrelaye**

**Pour le C.C.A.S
Le Vice-Président**

**Pour l'Organisme
La Directrice générale**



M. Vallade



J.C Chevrier

E. Rivoire